

Le 25 avril 2023

GDF043- 2023

## **GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT :**

**« Sur le dispositif induit par une convention SNIPF/ O.F (organisme de formation) permettant la prise en charge des frais de chancellerie du CDCIP par le plan de développement des compétences des entreprises et apportant une nouvelle source des candidats au CDCIP via les réseaux des O.F »**

Le bouche à oreille n'étant plus suffisant pour asseoir notre action de recrutement de candidats potentiels, il nous faut profiter des changements et des opportunités de la réforme de la Formation Professionnelle. En effet, c'est l'occasion pour développer des partenariats avec des Organismes de Formation (OF), qui peuvent compléter notre action en promouvant encore plus, la Certification de Compétence d'Ingénieur, dans les milieux professionnels.

C'est pourquoi, un vecteur de développement, simple et efficace, est de nous associer avec des Organismes de Formation. Car, certaines entreprises disposent de leur propre OF en interne et peuvent être intéressées. Une convention sera établie pour accompagner les candidats à la Certification de Compétence d'Ingénieur Professionnel. Celle-ci, permettra à l'OF, via les plans de développements des compétences des entreprises, de financer le dispositif et de facto, de régler les frais de chancellerie du CDCIP.

Elle sera basée sur la réalisation de 2 modules pédagogiques. Le premier, dans sa durée et son contenu, sera de la responsabilité de l'OF (mais nous pouvons les aider), et le deuxième d'une durée de 7 Heures, étant réalisé par un IPF, qui suivant une méthodologie éprouvée, amènera le(s) candidat(s) à traduire ses expériences et à constituer leur(s) dossier(s).

### ***Un partenariat gagnant-gagnant à plusieurs titres !***

L'OF devient plus attractif en offrant des cursus de formation dont la finalité peut être une Certification de Compétence d'Ingénieur Professionnel. Et ceci, pour les candidats répondant aux prérequis de la certification, identique à ceux de la certification telle que nous la connaissons.

L'OF peut augmenter son offre et ses parts de marché.

Du côté de la SNIPF, nous profitons de la force commerciale des OF pour proposer nos certifications. Nous passons du candidat individuel au groupe de candidats et faisons des gains de « productivité » dans l'accompagnement de ceux-ci.

Les outils existent pour conclure ces partenariats.

### ***Voici la méthodologie préconisée :***

**1) Identifier dans son réseau des OF ou des entreprises** (certaines entreprises disposent

de leur propre OF en interne et peuvent être intéressées)

Exemple : OF des CCI, APFA, GRETA ...ou autres OF dont l'offre de formation est destinée aux adultes avec expérience, de niveau bac + 2

## 2) Etablir une convention avec cet OF, sur la base de l'argumentaire ci-dessous

- ✚ L'OF augmente son offre
- ✚ L'OF se positionne sur une offre à valeur ajoutée
- ✚ L'OF devient partenaire d'un « leader » dans le domaine de la certification
- ✚ L'OF fidélise ses entreprises clientes
- ✚ L'OF, qui assure véritablement la promotion des cursus visant la certification, augmente son chiffre d'affaires

Les conventions sont annuelles et reconductibles, et archivées à la SNIPF, elles sont signées par Jean Michel CICHOCKI, chargé de mission pour la SNIPF.

## 3) Argumenter la partie financière

Elle sera basée sur la réalisation de 2 modules pédagogiques. Le premier, dans sa durée et son contenu, sera de la responsabilité de l'OF et le deuxième, d'une durée de 7 Heures, étant réalisé par un IPF, qui suivant une méthodologie éprouvée, amènera le(s) candidat(s) à traduire ses expériences et à constituer leur(s) dossier(s).

### Par exemple et à titre d'information:

Sur la base d'une facturation de l'OF par stagiaire de 2400 à 3000 euros (payée par l'OPCO de l'entreprise, si moins de 50 salariés, ou par le plan de développement des compétences de l'entreprise, si plus de 50 salariés), pour 3 jours de formation, qui se décomposent de la façon suivante :

- ✚ 750 euros TTC de frais de dépôt pour la certification (le coût de la certification est compris dans l'offre globale de formation, l'OF se chargeant de la facturation globale et de la rétrocession des frais d'instruction auprès de la SNIPF).
- ✚ 300 euros de facturation pour la prestation de l'IPF, réalisant le module pédagogique d'une journée, qui est rémunéré par L'OF, selon des conditions définies lors de la signature de la convention.

## 4) L'OF doit nous communiquer le déroulé de sa formation et son libellé, seulement afin que nous puissions déterminer son adéquation avec notre déontologie, le fonctionnement de notre association et les règles de notre certification.

## 5) Présenter le déroulement de la 3<sup>ème</sup> journée réalisée par l'IPF

Il est impératif de garantir le succès de cette animation en validant les processus d'entrée et de sortie, à savoir : inutile de « travailler » avec un candidat non éligible à la certification

- Valider avec l'OF le nombre de candidats dans cette 3<sup>ème</sup> journée, pour des critères d'efficacité (4 maxi).



SOCIÉTÉ NATIONALE DES INGÉNIEURS PROFESSIONNELS DE FRANCE (SNIPF)  
MEMBRE DES *INGÉNIEURS ET SCIENTIFIQUES DE FRANCE* (IESF)

ASSOCIATION RÉGÉE PAR LA LOI DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1901 – N° SIRET : 775 657 455

00074 – CODE APE : 9499Z

FÉDÉRATION : 3 rue Fortia - BP 60004 - 13484 MARSEILLE CEDEX 20

Tél. : 04 91 56 50 24 Fax : 09 74 57 37 35

Mail : [snipf2@wanadoo.fr](mailto:snipf2@wanadoo.fr) – Sites Internet : [www.snipf.org](http://www.snipf.org) et [www.snipf.com](http://www.snipf.com)



**Pour cela, il faut en amont :**

- Vérifier les conditions d'admission à la certification avec l'OF au moment de l'inscription du candidat. C'est de la responsabilité de l'OF, avec lequel la convention a été signée et dont les critères sont connus.  
Pour rappel, ces critères sont décrits dans **l'annexe 5**, en référence au document officiel **DCN'05 de la certification** .
- Valider avec l'OF que les candidats aient demandé le dossier auprès de la Certification SNIPF **(DCN'00)**
- Vérifier la conformité des pièces jointes
- Disposer du dossier de certification « vierge », pour que les candidats puissent le remplir sous les conseils de l'animateur IPF

**Pour toute précision vous pouvez joindre**

Jean Michel CICHOCKI,  
Email : [jm.cichocki@orange.fr](mailto:jm.cichocki@orange.fr)  
Tél: 07.86.90.68.13